

Appel à contribution au numéro de NQF 37/1

« Les enjeux sexués des solidarités familiales »

Coordonné par Marianne Modak, Françoise Messant, Clotilde Palazzo, Carola Togni

La solidarité familiale, telle que nous l'entendons dans cet appel, est une notion qui désigne les dispositifs assurant la redistribution des biens et des services au sein de la famille élargie, en puisant dans le répertoire des sentiments, des obligations morales et des normes de justice, ainsi que des droits et des responsabilités. Par ailleurs, la solidarité suppose la conscience d'une appartenance commune, qui crée des devoirs de réciprocité. Or, les conditions matérielles dans lesquelles ces devoirs de réciprocité se réalisent de nos jours, et notamment les rapports sociaux qui les structurent, continuent d'être façonnés par, et de façonner, une représentation de la famille fonctionnant dans l'ordre de la gratuité et du don, obéissant à d'autres normes que celles de la sphère publique. La famille obéirait ainsi au contrat de réciprocité – comme par exemple le contrat intergénérationnel – reliant ses membres, contrat selon lequel ils et elles se doivent mutuellement soutien et entraide, et sachant, dans une certaine mesure, pouvoir « compter » les un·e·s sur les autres. Mais l'implicite de ce contrat est qu'il ne semble obliger que les femmes, constituant ainsi un solide rempart contre l'égalité.

En effet, toutes les études mesurant les entraides non seulement entre les générations, mais globalement au sein de la parenté élargie, convergent pour montrer la part prépondérante assumée par les femmes dans la solidarité : sans nier la participation des hommes à l'entraide, les résultats de ces études montrent que la construction et le maintien d'une appartenance collective, à travers la solidarité, repose en dernière instance largement sur le travail matériel et émotionnel des mères, filles, sœurs, nièces, voire amies et voisines. Du point de vue féministe, ces entraides font partie du travail domestique et elles sont donc structurées par le rapport social de sexe : gratuites, largement occultées, elles enserrant étroitement les femmes dans leur rôle domestique.

Au-delà de ces évidences, toujours à rappeler, puisque toujours actuelles, des questions restent ouvertes, qui justifient notre appel.

On assiste à un affaiblissement du caractère obligatoire de la solidarité familiale, qui se manifeste par la sélectivité des personnes avec lesquelles sont noués des liens d'entraide. Pour autant, cela ne se traduit pas par la diminution ou la disparition des pratiques d'entraide, ni par l'égalisation de leur prise en charge entre femmes et hommes. Malgré le processus d'individualisation de nos sociétés et de la famille en particulier, malgré la féminisation du salariat, la marge de manœuvre des femmes par rapport aux injonctions de solidarité reste étroite, elles ne se délestent pas du devoir d'entraide, portant la responsabilité morale et sociale de la solidarité. Ce sont elles qui, à travers l'organisation et l'exécution de l'entraide, y compris à travers sa délégation vers le marché ou l'Etat (des femmes là aussi, essentiellement), sont les garantes de la vigilance à la vulnérabilité d'autrui, de son inclusion ou exclusion de la solidarité, bref de la définition du « nous familial ». Ainsi, au vu des évaluations chiffrées des pratiques d'entraide, on est en droit de s'interroger, d'une part, sur l'utilisation que les femmes font effectivement de leur marge de manœuvre – lorsque par exemple elles s'occupent, juste parce que « ça se fait », d'une vieille tante malade – et donc sur le sens qu'a pour elles une solidarité qui les assigne au domestique. Quelles sont les conditions sociales (classe, situation familiale, appartenance culturelle) d'opposition ou d'adhésion à la norme de solidarité ; quelles en sont les conséquences en termes de risques ou d'opportunités pour la société et pour les femmes elles-mêmes ? L'on peut aussi, d'autre part, se demander comment s'interprète, entre les sexes, le devoir de réciprocité : dans quelles situations et selon quels moyens ce devoir peut-il être modulé par les intérêts, affects et volontés individuels ?

Nous souhaiterions, dans cet appel, non pas solliciter une ixième description différentielle des formes et des volumes de l'entraide selon les sexes, mais ouvrir une réflexion sur la gestion, au sein de la famille élargie, de la solidarité familiale, de manière à mettre au jour les enjeux de la solidarité et les intérêts divergents qu'elle révèle. Il est urgent aujourd'hui, selon nous, d'analyser les antagonismes de sexe, de génération et de classe à l'œuvre dans la « négociation » des devoirs informels d'entraide, et de saisir comment, avec quelle légitimation, ces antagonismes sont occultés dans la solidarité et se présentent sinon comme étant justes, du moins comme allant de soi.

Enfin, si la solidarité familiale concerne globalement et massivement les individus formellement apparentés, les transformations récentes mais fortes des modes de faire famille questionnent l'extension du devoir de réciprocité au-delà, en-deçà, voire en dehors des frontières de la parenté légale. En effet, en questionnant où, sur quels « parents », s'arrête et s'étend le devoir d'entraide, l'analyse de la solidarité met au jour le territoire significatif de la famille. Comme les femmes sont les actrices principales de la solidarité, leur rôle dans la définition du collectif familial est prépondérant. Pour preuve, les recherches anciennes et récentes, attestant d'une remarquable stabilité des pratiques (en lien avec la remarquable stabilité du système de genre), montrent que le couple (hétérosexuel) fréquente et soutient davantage les personnes de la parenté reliées à la lignée féminine, témoignant ainsi de l'attachement plus marqué et à bien des égards plus exclusif des femmes à leurs parents consanguins, que les hommes. Ainsi, la famille construite par les pratiques d'entraide, la famille visitée et aidée, c'est d'abord la famille maternelle. On pourra se demander comment comprendre, de nos jours, la persistance de cette tendance à la matrilatéralité de la solidarité, mais on questionnera aussi, ou surtout, la capacité des femmes, par le travail de solidarité assumé, parfois lourdement, à définir, construire, maintenir un collectif familial. Et on se demandera dans quelle mesure ce collectif, de nos jours, ne voit pas ses frontières éclater au-delà du privé familial, vers le social, vers les réseaux informels de sociabilité et de solidarité.

Ainsi, à travers l'étude des « négociations », des sentiments et des normes sur lesquels repose la hiérarchie sexuée de la solidarité, on examinera dans quelle mesure le fait que les femmes assument la solidarité, parfois bien au-delà des normes d'entraide convenues – à l'exemple de cousines éloignées s'occupant de parents âgés à la place de leurs propres enfants – n'est pas aussi un moyen, certes coûteux, de définir leur groupe d'appartenance. Pourrait-on y voir aussi un facteur d'émancipation, par la définition d'une autre famille et /ou d'un autre contrat social, comme en témoignent certaines expériences de solidarité féministes? Enfin, de telles expériences sont-elles perceptibles dans la (re)définition des politiques publiques (familiales, sociales, juridiques ou économiques) et si oui, comment ?

Cet appel à communication veut susciter des explorations des enjeux de la solidarité pour les individus et les groupes familiaux et voir comment les normes d'entraide entre proches sont « négociées », assumées et jugées dans un contexte marqué par l'antagonisme de sexe et la division sexuée du travail. Des analyses historiques de l'impact des transformations des politiques sociales et plus largement du contexte social et politique sont également bienvenues.

Nous aimerions recevoir des propositions d'articles qui, fondées sur des recherches empiriques, des récits d'expérimentation de solidarités féministes, etc., questionnent la notion même de solidarité. Par ce numéro nous espérons ainsi contribuer à une réflexion féministe pour une prise en charge, au sein d'un monde commun, plus égalitaire de la vulnérabilité et du bien-être des individus.

Les propositions d'article devront être envoyées en fichier Word par courriel à marianne.modak@eesp.ch avant le 15 mai 2016. Les propositions attendues doivent faire 1 à 2 pages. En cas d'acceptation, l'article (45'000 signes maximum) devra être soumis pour évaluation le 1^{er} février 2017 au plus tard. L'acceptation d'une proposition d'article ne signifie pas qu'il sera accepté au final. En effet, chaque texte est confié pour évaluation à deux relectrices ou relecteurs. Il peut être « accepté tel quel », « accepté à condition de modifications » ou « refusé ».